

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

**Rapport du Groupe de travail  
sur le projet de budget-programme  
de la Cour pénale internationale pour 2020****Commissaire aux comptes, budget-programme pour 2020 et  
documents s'y rapportant****A. Introduction**

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a pris connaissance du projet de budget-programme pour 2020 qui lui a été soumis par le Greffier de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), dans sa version préliminaire, le 16 juillet 2019<sup>1</sup>, des deux additifs au budget<sup>2</sup>, des rapports des trente-deuxième<sup>3</sup> et trente-troisième<sup>4</sup> sessions du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), des rapports du Comité d'audit sur ses neuvième et dixième sessions<sup>5</sup>, des états financiers de la Cour pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018<sup>6</sup>, ainsi que des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018<sup>7</sup>. L'Assemblée a également pris connaissance de l'annexe III du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-troisième session, dans laquelle la Cour présente les incidences budgétaires des recommandations formulées par le Comité sur les budgets des grands programmes.

2. À sa cinquième séance plénière, l'Assemblée a entendu les déclarations du Greffier de la Cour, M. Peter Lewis, du Président du Comité, M. Hitoshi Kozaki, du Président du Comité d'audit, M. Samir Abu Lughod, et du représentant du Commissaire aux comptes (la Cour des comptes (France)), M. Guy Piolé. L'Assemblée a également été secondée par le Vice-Président du Comité, M. Urmet Lee.

3. Le Groupe de travail sur le budget-programme s'est réuni les 5 et 6 décembre 2019. Le projet de résolution a été examiné et finalisé à ces réunions.

<sup>1</sup> *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexes XIX et XX.

<sup>3</sup> *Ibid.*, partie B.1.

<sup>4</sup> *Ibid.*, partie B.2.

<sup>5</sup> Disponible sur le site Web de l'Assemblée, à l'adresse :

[https://asp.icc-cpi.int/FR\\_Menus/asp/auditcommittee/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/auditcommittee/pages/default.aspx).

<sup>6</sup> *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume II, partie C.1.

<sup>7</sup> *Ibid.*, partie C.2.

## B. Commissaire aux comptes

4. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes et des commentaires du Comité s'y rapportant, qui figurent dans le rapport relatif aux travaux effectués au cours de sa trente-troisième session.

## C. Montant des ouvertures de crédits

5. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 s'élève à 151 235,2 milliers d'euros, dont 3 585 100 euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte), 230,7 milliers d'euros au titre d'un premier additif finançant les exigences de l'aide judiciaire dans l'affaire *Al Hassan*, et 479,7 milliers d'euros au titre d'un deuxième additif pour le Grand Programme IV, afin de financer le coût du Comité d'élection du Procureur et l'examen par des experts indépendants.

6. Le Comité a examiné le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 lors de sa trente-troisième session et recensé un certain nombre de secteurs où des économies pouvaient être réalisées. En conséquence, il a recommandé que l'allocation budgétaire soit réduite à 149 788,5 milliers d'euros, dont 3 585 100 euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte), 230,7 milliers d'euros au titre du premier additif finançant les exigences de l'aide judiciaire dans l'affaire *Al Hassan*, et 479,7 milliers d'euros au titre du deuxième additif pour le Grand Programme IV, afin de financer le coût du Comité d'élection du Procureur et l'examen par des experts indépendants.

7. L'Assemblée a relevé que la Cour avait informé les États Parties que, suite à la prise en compte minutieuse de l'évolution suivie par les affaires et les situations, les ressources additionnelles demandées par la Cour dans le premier additif au budget<sup>8</sup>, représentant 230,7 milliers d'euros, pourraient être imputées au budget relatif à l'aide judiciaire pour la Défense, comme l'avait initialement recommandé le Comité à sa trente-troisième session. La Cour a indiqué que cette solution n'était possible qu'après avoir examiné dans le détail l'application de la politique relative à l'aide judiciaire aux derniers faits survenus après l'examen du projet de budget-programme pour 2020 effectué par le Comité.

8. L'Assemblée a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Comité, ainsi que les ajustements supplémentaires, comme le montre la résolution ICC-ASP/18/Res.1.

9. L'Assemblée a décidé qu'à titre exceptionnel, pour l'exercice 2020, le montant des crédits qu'elle a approuvé au titre du Grand Programme IV, représentant 479,7 milliers d'euros, sera financé par les excédents de trésorerie de l'exercice 2017.

10. L'Assemblée a par conséquent approuvé une dotation budgétaire de 149 205,6 milliers d'euros pour 2020.

11. L'Assemblée a noté qu'après exclusion du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte) et de la part du budget approuvé au titre du Grand Programme IV financée par les excédents de trésorerie de 2017, le montant total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget-programme pour 2020 s'élève à 145 140,8 milliers d'euros.

## D. Fonds en cas d'imprévu

12. L'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévu au seuil notionnel de 7 millions d'euros.

13. L'Assemblée a autorisé la Cour à procéder au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes de 2019 aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévu.

---

<sup>8</sup> Ibid., partie A, annexe XIX.

**E. Fonds de roulement**

14. L'Assemblée a pris acte des recommandations du Comité du budget et des finances et décidé que le Fonds de roulement pour 2020 sera doté d'un montant de 11,6 millions d'euros. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour n'était autorisée à avoir recours qu'aux excédents budgétaires et aux contributions mises en recouvrement pour atteindre le plafond fixé du Fonds de roulement.

**F. Amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances**

15. L'Assemblée a adopté les amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances, tels qu'ils sont présentés à l'annexe I<sup>9</sup> de la résolution ICC-ASP/18/Res.1.

**G. Financement des dépenses pour l'exercice 2020**

16. L'Assemblée a décidé que, pour l'exercice 2020, le montant total des contributions mises en recouvrement serait de 145 140,8 milliers d'euros.

---

---

<sup>9</sup> Le secrétaire exécutif continue de remplir des fonctions générales au sein du Secrétariat dans son ensemble, conformément au paragraphe 632 du projet de budget-programme de la Cour pour 2020 (*Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A).